



Mise en demeure contentieux

Par **menthaleau**, le **28/11/2014** à **17:52**

Bonjour je suis actuellement dans une impasse.

Voilà 5 mois environs, j'ai reçu un premier mail d'une société de contentieux disant que je devais plus de 900€ à une société d'électricité.

Cette société n'a jamais réclamé aucune somme de ma part depuis que j'ai quitté la colocation où je vivais en y étant cliente cela remonte maintenant à Deux ans ! Mes colocataires ont pris le relais des factures. Quand j'ai réussi à les joindre ils m'ont dit que toutes les factures étaient réglés depuis que j'étais parti.

La société d'électricité à mon mail et mon téléphone et jamais en 1 ans et demi ils ont essayé de me joindre d'aucune façon. Sur plusieurs conseils j'ai ignoré les mails de la société de recouvrement estimant que je ne dois rien à personne. Il y a 15 jours j'ai reçu par mail une mise en demeure et je viens de recevoir un mail comme quoi ils transmettaient l'affaire à la société d'électricité qui allaient décidé si il y'aurait poursuite ou non.

Je suis étudiante, et je commence vraiment à paniquer. J'ai fait en sorte que mon adresse et autre n'apparaisse nulle part pour pas qu'on me trouve mais j'ai un peu peur. (même beaucoup.)

Merci d'avance

Par **moisse**, le **30/11/2014** à **10:55**

Bonjour,

[citation] Mes colocataires ont pris le relais des factures. Quand j'ai réussi à les joindre ils m'ont dit que toutes les factures étaient réglés depuis que j'étais parti. [/citation]

De grandes chances pour que les impayés contredisent ces affirmations.

La prescription est de 2 ans pour chaque facture impayée.
Attention aux clauses de solidarité qui ne s'éteignent pas avec le départ, mais à l'échéance du bail.

Par **aguesseau**, le **30/11/2014** à **11:31**

bjr,
étiez-vous seul titulaire du contrat de fourniture d'électricité ?
cdt

Par **menthaleau**, le **30/11/2014** à **13:23**

Bonjour,
non, il y avait deux noms si je me rappelle bien, j'avais appelé pour mettre un deuxième nom quand j'ai entendu que je devais partir pour que les courriers continus a être envoyer.

moisse : si c'est 2 ans pour les impayés, pourquoi venir seulement 6 mois avant la fin ?

Merci de vos réponses,
Cordialement,

Par **moisse**, le **30/11/2014** à **19:02**

Bonsoir,
2 ans moins un jour, ce n'est pas prescrit.
Pourquoi 6 mois ? Peut-être une ou deux relances au point de consommation sans paiement...
Dans ce genre d'affaire il n'y a pas ce qu'on appelle le bénéfice de discussion pas plus que de division.
Le créancier cherche celui qui parait le plus solvable qui devra faire son affaire avec les autres.